



Délibération n°2025-30

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	37
Nombre de conseillers votants :	41
- dont « pour » :	41
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Adoption du compte financier unique Budget annexe Action économique 2024

Le mardi 8 avril 2025 à 18h45

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'avril à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Orthevielle, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président en exercice :

Étaient présents : Rachel DURQUETY, Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Valérie BRETHOUS, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Suppléants : Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Guy BAUBION BROYE, Sandrine DARRICAU-DUFAU,

Procurations : Dominique DUPUY à Jean-François LATATSTE, Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE à Lionel BARGELES, Roland DUCAMP à Francis LAHILLADE, Marie Joséé SIBERCHICOT à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Régine TASTET à François CLAUDE,

Absents : Thierry CALOONE, Thierry LE PICHON, Bruno TRAVERT,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT que Monsieur Serge LASSERRE étant désigné président de séance pour le vote du compte financier unique, il présente le compte financier unique 2024.

Monsieur Jean-Marc LESCOUTE, Président de la Communauté de communes, étant sorti de la salle,

Monsieur Serge LASSERRE soumet le compte financier unique au vote des conseillers communautaires.

Après avoir examiné l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le Compte Financier unique 2024 du budget annexe Action économique dressé par Monsieur le Vice-Président.



I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	1
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	444 407,64	423 330,00	867 817,64
	Recettes réalisées (1)	B	319 430,41	391 632,21	711 062,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 615 287,62	488 510,72	2 103 798,34
	Dépenses réalisées (1)	E	875 601,39	356 849,52	1 032 450,91
	Restes à réaliser	F	29 347,00	0,00	29 347,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-356 170,98	34 782,69	-321 388,29
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 170 799,86	85 181,72	1 235 981,58
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	814 628,88	99 964,41	914 593,29
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-29 347,00	0,00	-29 347,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	785 281,88	99 964,41	885 246,29

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,
Jean Marc LESCOUTE

